

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
342.977.311 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **2 juin 2022 à 16h00**, au siège social situé 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 16 juin 2022 à 17h00 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier
4. Approbation de la valeur comptable
5. Présentation de la valeur de réalisation
6. Présentation de la valeur de reconstitution
7. Prélèvement sur la prime d'émission
8. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2021
9. Quitus à donner à la Société de Gestion
10. Pouvoirs en vue des formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Modification de la date de perte de jouissance des parts en cas de retrait et modification corrélative de l'article 9 des statuts

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 25 354 548,54 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 16 123 265,62 euros, et de l'affectation de la prime d'émission de 1 470 487,59 euros conformément à l'article 7.2 des statuts, forme un résultat distribuable de 42 948 301,75 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de : 24 046 445,00 euros ;
- Au report à nouveau, une somme de : 18 901 856,75 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion la valeur nette comptable qui ressort à 636 938 356 euros, soit 720,17 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 721 502 835 euros, soit 815,79 euros pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de reconstitution, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 838 643 414 euros, soit 948,23 euros pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, conformément à l'article 7.2 des statuts de la SCPI, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, d'un montant de 21,37 euros par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2021 à la somme de 406 836 420 euros.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de perte de jouissance des parts de la SCPI en cas de retrait afin de la fixer au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait a eu lieu.

En conséquence, et à compter du 1^{er} juillet 2022, l'article 9 des statuts de la SCPI est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 : DROITS DES PARTS

[...]

*Il est précisé à cet égard qu'en cas de cession, le cédant cesse de participer aux distributions de revenus et à l'exercice de tout droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession est enregistrée sur le registre des associés. Le preneur acquiert la jouissance à la même date. En cas de retrait, les parts annulées cessent de bénéficier des revenus à partir du **premier jour du trimestre** ~~dernier jour du mois~~ au cours duquel le retrait a eu lieu.*

[...]»

Les autres dispositions demeurent inchangées.
